



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20211104_05

novembre
Séance du 4 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 17

Date de la convocation :

28 octobre 2021

Date d'affichage du compte rendu :

5 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Étienne MILLET, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Michaël FUMEY (procuration à Lydie CHANEZ), Philippe SCHENCK (procuration à Olivier BLANCHARD)

Était absente : Camille BARBAZ

M. Olivier BOILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Convention de déneigement des particuliers

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le modèle de convention-type (voir annexe) pour le déneigement des espaces privés et fixe la date limite de demande au 15 novembre de chaque année.

Ce modèle de convention-type pourra être reconduit chaque année, sauf délibération qui en modifierait les termes. Les tarifs appliqués seront ceux votés chaque année avec les autres tarifs communaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE

VOIRIE

Convention de déneigement d'espaces privés

Saison hivernale 20@-20@

ENTRE

M./Mme @, demandeur,
Domicilié(e) @ à Mignovillard

ET

La Commune de Mignovillard, représentée par son maire, M. Florent SERRETTE, dûment autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2021.

Préambule

Une Commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu (CE, 30 juin 1979, ville de Granville, recueil p. 441).

Dans ce cadre, la Commune de Mignovillard propose pour la saison hivernale la signature de conventions de déneigement avec les habitants de la commune qui le désirent. Il est rappelé que le déneigement des particuliers reste facultatif pour la Commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux engins communaux de déneigement d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Par ailleurs, en cas de carence en personnel communal (arrêt maladie, départ en retraite...), la Commune de Mignovillard informe que le déneigement des espaces privés pourrait être retardé ou ajourné, sans préavis si des difficultés importantes survenaient dans le bon fonctionnement des services communaux. Les particuliers concernés en sont avisés par la présente convention.

Ceci posé, il a été convenu entre les parties aux présentes les dispositions suivantes :

1. Voies et terrains concernés

La commune effectuera le déneigement des parties privées décrites ci-dessous dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations ci-dessous.

- Lieu : «Lieu_de_déneigement»
- Longueur de la chaussée : «Longueur»
- Obstacles : «Obstacles»
- Revêtement : «Revêtement»
- Stockage de la neige : «Stockage_de_la_neige»

2. Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction de la longueur de la voie privée à dégager conformément à la délibération du **4 octobre 2021** :

- Jusqu'à 100 mètres : **7** €/passage
- 100 mètres et plus : **10** €/passage

Le règlement des frais se fera sur présentation d'un titre de recettes qui sera transmis par la Trésorerie de Poligny en fin de saison hivernale.

3. Conditions

Consignes à respecter :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur l'espace à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse neige qui rendra compte à la mairie.
- Les zones de stockage de la neige dans la propriété privée devront être déterminées.
- Le revêtement de la voirie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégât au matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés sous la neige devront être localisés et balisés.
- Le sablage n'est pas prévu dans cette convention

4. Responsabilités

La Commune ne saurait être tenue pour responsable de tout dégât qu'elle causerait dans l'espace désigné. Il est bien entendu que le fait de signer cette convention ne constitue pas un droit au déneigement mais simplement l'assurance que la Commune fera de son mieux. Les espaces publics sont prioritaires.

Fait en deux exemplaires

A Mignovillard, le **@**

Pour accord.

Le demandeur,

«Demandeur»

Le Maire,

Florent SERRETTE